

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE DE PARIS-ILE DE FRANCE U19

Article premier - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe de la Ligue de Paris Ile de France U19.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur, doit en faire retour au siège de la Ligue, un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Des breloques sont offertes aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes, ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Section Compétitions du Dimanche est chargée, en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F., de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

L'épreuve est ouverte à toutes les équipes U19 évoluant en Ligue (DH, DSR, DHR, PH).

Elles sont engagées d'office. L'engagement est gratuit.

Article 4. - **Calendrier.**

Les 92 équipes de Ligue disputent obligatoirement cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité Directeur.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier après entente réalisée et communiquée par lettre de chaque club concerné, au Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F., dans les cinq jours francs qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Section veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Un match de Coupe de Paris Ile de France U19 ne peut être remis, du fait de la participation, à la même date, de joueurs licenciés U19, U18 ou U17 à une rencontre d'équipes Seniors.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat a été perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

Dans le cas où la rencontre a lieu en nocturne, le club recevant doit disposer d'un terrain doté d'un éclairage conforme aux normes et prescriptions de la F.F.F. et classé par la C.R.T.E. (niveau E5 minimum). A défaut et sous réserve que le club initialement désigné comme visiteur dispose d'un terrain doté d'un éclairage de niveau E5 minimum, la rencontre est inversée pour permettre le bon déroulement de la compétition.

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Deux équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé comme suit :

- en été : 15h00

- en hiver : 14h30

Elles ont une durée réglementaire de deux périodes de quarante cinq minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Les équipes participent à cette compétition après leur élimination de la Coupe Nationale U19 "épreuve éliminatoire" si elles y ont été engagées.

Une phase préliminaire est organisée et compte autant de tours qu'il est nécessaire pour arriver à l'organisation des 1/16es de Finale.

La phase finale à partir des 1/16es de finale comprend 32 participantes.

- les équipes qualifiées pour la "compétition propre" de la Coupe Nationale U19.

- les équipes qualifiées à l'issue des tours préliminaires de ce challenge.

Les équipes éliminées sont mises à la disposition de leur District d'attachement qui décide de leur éventuelle participation à la Coupe dont il a la charge.

Article 6. - Désignation des Terrains.

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Section.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Section et confirmé par le Comité Directeur de la L.P.I.F.F. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Section.

Dans tous les cas est considéré comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7. – Qualifications et Participation.

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat.

Article 8. - Remplacement des Joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables à la Coupe de Paris Ile de France U19.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Section Compétitions du Dimanche de la Ligue et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.